



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 Mars 1989  
Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2008  
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2012

**Approbation du PLU en  
Conseil Municipal le 25  
Septembre 2013**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2013

## REVISION - MODIFICATION



— 222 —

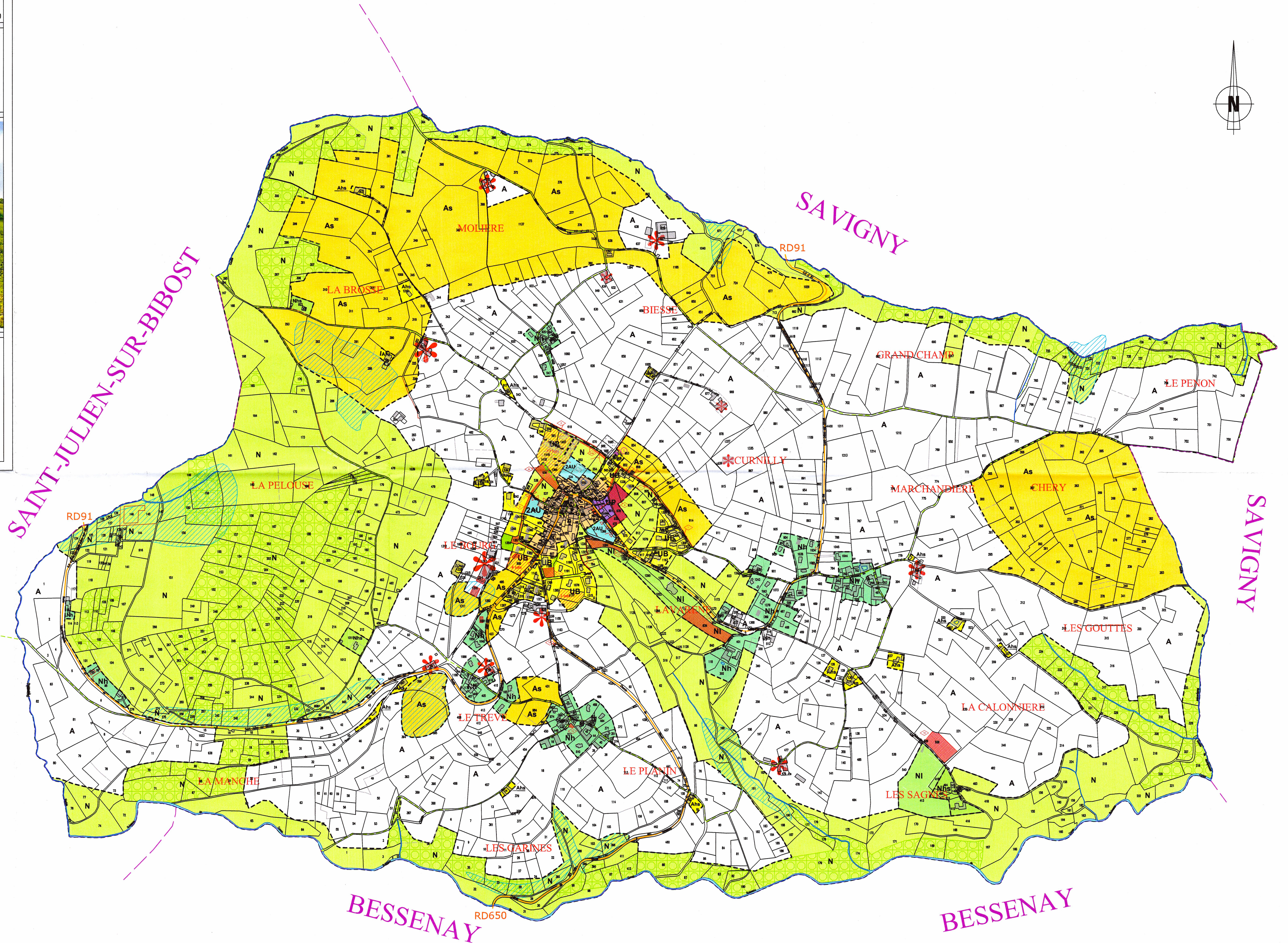
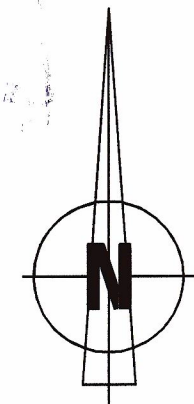
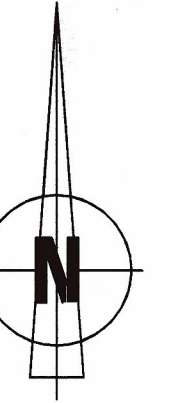
Légende :

- |                                                                                   |                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Zones du PLU</b>                                                                                                         |
|  | <b>Projets en cours (permis accordés)</b>                                                                                   |
|  | <b>Emplacements réservés</b><br><i>se reporter à la pièce n°46 du PLU</i>                                                   |
|  | <b>Bâtiment agricole pouvant changer de destination</b><br><i>conformément à l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme</i> |
|  | <b>Espaces boisés classés à conserver ou créer</b><br><i>conformément à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme</i>       |
|  | <b>Espaces verts à protéger</b><br><i>conformément à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme</i>                      |
|  | <b>Zone de risque à protéger (ancienne décharge)</b><br><i>conformément à l'article R.123-712 du code de l'urbanisme</i>    |
|  | <b>Liaisons piétonnes à maintenir ou créer</b><br><i>conformément à l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme</i>       |
|  | <b>Route départementale</b>                                                                                                 |
|  | <b>Accès routiers interdits</b>                                                                                             |
|  | <b>Accès routiers imposés</b>                                                                                               |
|  | <b>Siège d'exploitation ou bâtiment agricole</b>                                                                            |
|  | <b>Risque de glissement de terrain (secteur d'affluence de glissement et de reptation)</b>                                  |

- |            |                                                                                                                                                       |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>UA</b>  | Zone urbaine mixte du Centre Bourg                                                                                                                    |
| <b>UB</b>  | Zone urbaine périphérique du bourg à vocation principale d'habitat                                                                                    |
| <b>UP</b>  | Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs                                                                                        |
| <b>2AU</b> | Zone à urbaniser à vocation d'habitat nécessitant une modification ou révision du PLU                                                                 |
| <b>A</b>   | Zone agricole                                                                                                                                         |
| <b>As</b>  | Zone agricole stricte<br><i>(sans construction possible)</i>                                                                                          |
| <b>Ahs</b> | Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées<br><i>(évolution du bâti existant)</i>                                                         |
| <b>N</b>   | Zone naturelle stricte de protection des milieux<br><i>(sans construction possible)</i>                                                               |
| <b>Nh</b>  | Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées<br><i>(évolution du bâti existant et changement de destination)</i>                           |
| <b>Nhs</b> | Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées plus stricte<br><i>(uniquement évolution du bâti existant sans changement de destination)</i> |
| <b>NI</b>  | Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs                                                                                                      |

Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones et sous-zones urbaines et à urbaniser.

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de la zone UA du bourg et à tous les secteurs situés en périmètre de monument historique.



Département du Rhône

Commune de  
BIBOST

4b

Plan de zonage  
du Bourg

Echelle: 1/2500

34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites.fr

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 Mars 1989  
Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2008  
Arrêt de projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2012  
Approbation du PLU en  
Conseil Municipal le 25  
Septembre 2013

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2013

REVISION - MODIFICATION

1

2

3

4

5

Légende :

Zones du PLU

Projets en cours (permis accordés)

Emplacements réservés  
se reporter à la pièce n°4c du PLU

Bâtiment agricole pouvant changer de destination  
conformément à l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés à conserver ou créer  
conformément à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme

Espaces verts à protéger  
conformément à l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Zone de risque à protéger (ancienne décharge)  
conformément à l'article R. 123-10 du code de l'urbanisme

Liaisons piétonnes à maintenir ou créer  
conformément à l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme

Route départementale

Accès routiers interdits

Accès routiers imposés

Siège d'exploitation ou bâtiment agricole

Risque de glissement de terrain (secteur d'affleurement rocheux, de glissement et de reptation)

UA

Zone urbaine mixte du Centre Bourg

UB

Zone urbaine périphérique du bourg à vocation principale d'habitat

UP

Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs

2AU

Zone à urbaniser à vocation d'habitat nécessitant une modification ou révision du PLU

A

Zone agricole

As

Zone agricole stricte  
(sans construction possible)

Ahs

Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées  
(évolution du bâti existant)

N

Zone naturelle stricte de protection des milieux  
(sans construction possible)

Nh

Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées  
(évolution du bâti existant et changement de destination)

Nhs

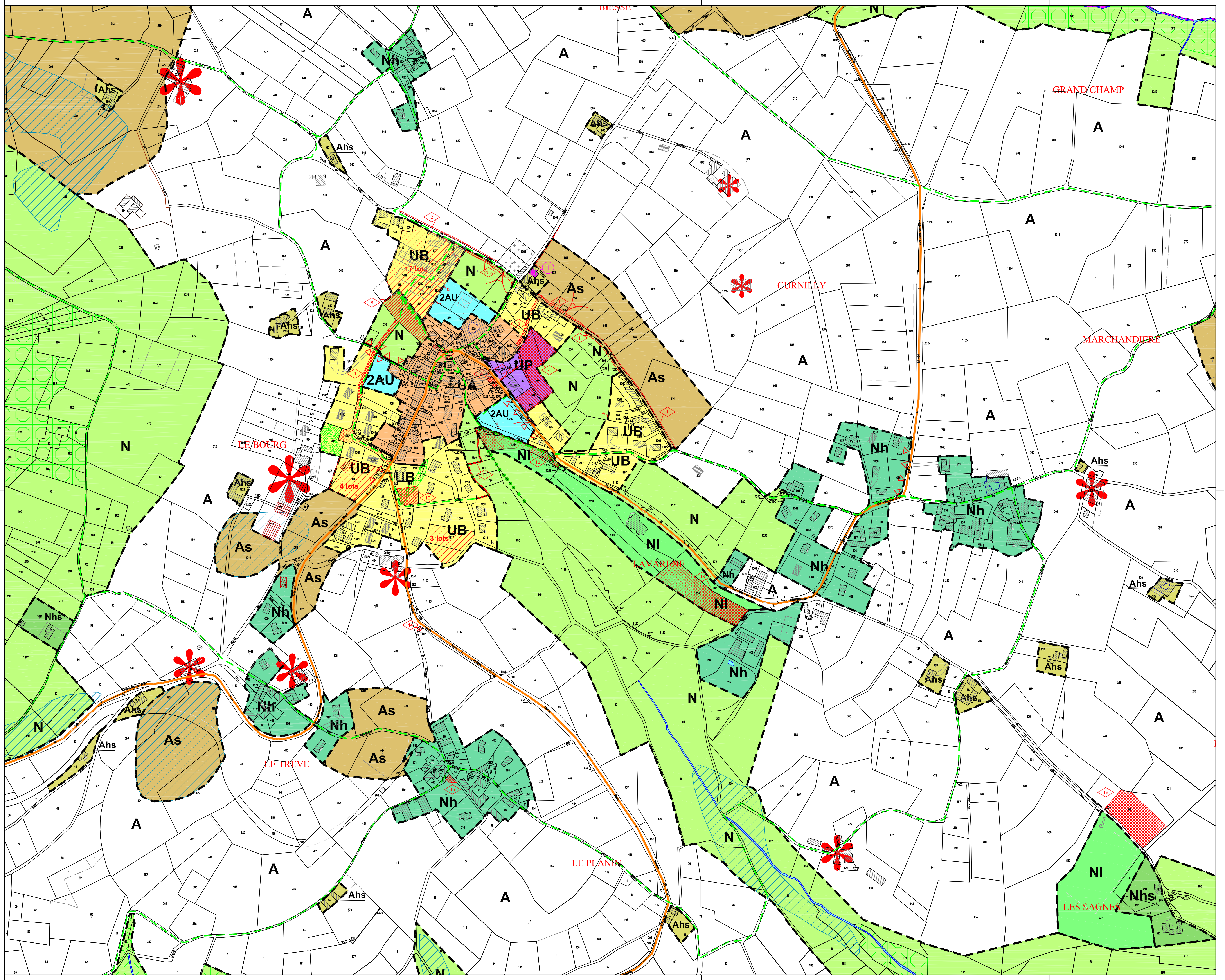
Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées plus stricte  
(uniquement évolution du bâti existant sans changement de destination)

NI

Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs

Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones et sous-zones urbaines et à urbaniser.

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de la zone UA du bourg et à tous les secteurs situés en périmètre de monument historique.



Département du Rhône

Commune de  
BIBOST



4a

Plan de zonage

global

Echelle: 1/5000



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
Email : urbanisme@realitee.fr

## Plan Local d'Urbanisme



### PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7  
Mars 1989  
Mise en révision du POS par délibération du  
Conseil Municipal en date du 9 Avril 2008  
Arrêt du projet de PLU par délibération du  
Conseil Municipal en date du 30 Mai 2012

**Approbation du PLU en  
Conseil Municipal le 25  
Septembre 2013**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 25 Septembre 2013

### REVISION - MODIFICATION

|    |       |
|----|-------|
| -1 | ..... |
| -2 | ..... |
| -3 | ..... |
| -4 | ..... |
| -5 | ..... |

#### Légende :

- Zones du PLU
- Projets en cours (permis accordés)
- Emplacements réservés  
*se reporter à la pièce n°4c du PLU*
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination  
*conformément à l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme*
- Espaces boisés classés à conserver ou créer  
*conformément à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme*
- Espaces verts à protéger  
*conformément à l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme*
- Zone de risque à protéger (ancienne décharge)  
*conformément à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme*
- Liaisons piétonnes à maintenir ou créer  
*conformément à l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme*
- Route départementale
- Accès routiers interdits
- Accès routiers imposés
- Siège d'exploitation ou bâtiment agricole
- Risque de glissement de terrain (secteur d'affleurement rocheux,  
de glissement et de reptation)

**UA** Zone urbaine mixte du Centre Bourg

**UB** Zone urbaine périphérique du bourg à vocation principale d'habitat

**UP** Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs

**2AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat nécessitant une modification ou révision du PLU

**A** Zone agricole

**As** Zone agricole stricte  
(sans construction possible)

**Ahs** Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées  
(évolution du bâti existant)

**N** Zone naturelle stricte de protection des milieux  
(sans construction possible)

**Nh** Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées  
(évolution du bâti existant et changement de destination)

**Nhs** Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées plus stricte  
(uniquement évolution du bâti existant sans changement de destination)

**NI** Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs

Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones et  
sous-zones urbaines et à urbaniser.

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de la zone UA du bourg  
et à tous les secteurs situés en périmètre de monument historique.

